

Proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur de quartier N° 29350 intitulé «le Jardin des Nations», qui couvre le «site central des organisations internationales» de la rive droite et touche les territoires communaux de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui des documents constituant le plan mentionné ci-dessous, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Si la vocation internationale de Genève remonte au XIX^e siècle, c'est à partir des années 1920 que commence à se développer une politique d'accueil des organisations internationales, lesquelles vont progressivement s'implanter dans le vaste site qui s'étend de l'avenue de France à Chambésy et des bords du lac au Grand-Saconnex. L'impulsion décisive avait été donnée par le choix de Genève comme siège de la Société des Nations, puis par la construction du Palais des Nations dans les années 1930. A partir du «noyau» devenu siège européen des Nations Unies, les constructions des bâtiments internationaux et des délégations d'Etats étrangers ont peu à peu investi le site et constitué le grand ensemble urbanisé que nous identifions aujourd'hui à la Genève internationale.

»L'accueil et le développement des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, représentent sans nul doute un enjeu majeur pour Genève et sa région. Le profil international de Genève fait partie intégrante de l'identité genevoise, alors que les incidences sur l'économie cantonale ne sont plus à démontrer.

»C'est donc un objectif prioritaire pour le canton de garantir les conditions et les potentialités d'accueil des organisations internationales, dans un site exceptionnel tant par sa dimension historique et symbolique que par ses qualités paysa-

gères, ce qui passe aujourd'hui par une planification directrice. En effet, il n'est plus possible de continuer à envisager son urbanisation au coup par coup sans risquer d'en dénaturer les qualités.

»Le plan directeur cantonal, adopté en septembre 2001 par le Grand Conseil, identifie les espaces stratégiques significatifs pour l'ensemble de la région genevoise. Ce sont les périmètres d'aménagement coordonné (PAC) qui nécessitent une planification directrice de quartier, propre à garantir une structuration urbaine cohérente et à assurer une concertation avec les acteurs concernés et la population.

»Le site central des organisations internationales s'inscrit dans l'un de ces PAC (fiche N° 2.18) pour sa mise en œuvre. Le DAEL a donc activé, en automne 2000, une importante étude d'aménagement ayant pour objectifs majeurs de faciliter l'implantation et l'accueil des organisations internationales, de mettre en valeur un important ensemble d'espaces verts et d'améliorer l'accessibilité multimodale au site.

»Cette étude, menée en coordination avec tous les partenaires intéressés, notamment les communes (Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex et Ville de Genève), s'est concrétisée par un projet de plan directeur de quartier, nouvel instrument de planification introduit récemment dans la législation. Celui-ci fixe les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné.

»Il définit à quel endroit construire, où préserver une zone verte, comment organiser les déplacements. Il permet de coordonner l'action des autorités et d'informer la population, mais ne précise pas le détail des réalisations qui font l'objet de procédures ultérieures: le plan directeur de quartier engage donc les autorités, mais pas les propriétaires privés.

»L'étude d'aménagement a fait l'objet d'une consultation publique à la fin de 2002, ainsi que d'un certain nombre d'actions de communication. Le plan directeur de quartier transmis aujourd'hui aux communes est constitué des documents suivants:

- plan de synthèse N° 29350;
- fiches d'actions prioritaires ainsi que deux annexes (qui seront remises lors de l'examen du dossier en commission);
- rapport final d'étude (adaptation août 2003);
- rapport sur la consultation publique.

»A titre d'information complémentaire, il sera joint un projet de décision du Conseil d'Etat.

»Le plan directeur de quartier «Jardins des Nations» est ainsi soumis aux conseils municipaux (Ville de Genève, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy) selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 11 bis al. 7): «Le Conseil municipal adopte le plan sous forme de résolution, dans un délai de 90 jours.»

»Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat de statuer dans un délai de soixante jours.

»Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de réserver le meilleur accueil à ce plan directeur de quartier, essentiel au développement des activités internationales de Genève.»

Commentaire du Conseil administratif

Le présent projet de plan directeur a comme corollaire le projet de modification de limites de zones N° 29250 «le Jardin des Nations», qui vous est présenté simultanément pour préavis. La Ville de Genève a été associée à la large concertation organisée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement autour de ce plan directeur, dont elle approuve les orientations. De plus, dans le cadre de l'enquête technique préalable sur le projet de modification de limites de zones, la Ville de Genève a pu exprimer un certain nombre d'observations supplémentaires, qui ont été prises en compte positivement également dans ses répercussions sur le présent projet de plan directeur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 bis, alinéa 7, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique: Approuve le plan directeur de quartier N° 29350 intitulé «le Jardin des Nations», couvrant le «site central des organisations internationales» de la rive droite, et touchant les territoires communaux de la Ville de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy.

Annexes: plan de synthèse N° 29350
fiches d'actions prioritaires



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'aménagement du territoire Service du plan directeur cantonal

GENÈVE - GRAND-SACONNEX - PREGNY-CHAMBESEY
Plan directeur de quartier
"JARDIN DES NATIONS"

Approuvé par le Conseil Municipal Ville de Genève le
Approuvé par le Conseil Municipal du Grand-Saconnex le
Approuvé par le Conseil Municipal de Pregny-Chambesey le

Échelle:	Dessiné: P.-F. Scherrer	Date approuvée:	Plan N°:
1/10'000	Aménagement de Lachenay	21-23-25-26-27-28-29-30-31-02-03-04	
	M.-P. Meyer, Ch. Besson, A. Foll	25-26-27-28-29-30-31	
	C. Pignatelli, J. Rappin	25-26-27-28-29-30-31	
	TRANSTEC SA	IMPC 48	29350
			CGJ 744.14

Réduction échelle 1/10'000

Espaces verts

- Espaces verts accessibles (actuels y compris zone sportive)
- Espaces verts accessibles (futurs y compris zone sportive)
- Espaces verts à caractère agricole
- Bois et forêts
- Vases verts structurés
- Espaces publics, espace public et rues de villages
- Passerelles
- Passerelles sous ou sur voies, actuelles / à créer

Déplacements

- Parcours piétons, actuels / à créer
- Parcours modes vélos-piétons, actuels / à créer
- Réalignement de la route de Ferney et de la route de France
- Modernisation du trafic
- P-R futurs
- Ligne de chemin de fer
- Lignes REP actuelles / futurs
- Ligne de tram, actuels / extension en projet
- Ligne de bus n° 28 (ligne des Nations)
- Arrêts de tram actuels et futurs / arrêts de bus
- Autoroute et routes principales
- Routes des Nations et routes de Route-6006
- Adaptation de la jonction de Ferney

Bâtiments et potentialités constructibles

- Bâtiments des Organisations Internationales et des Missions diplomatiques *
- Potentialités constructibles pour les O.I. (politique de stationnement restrictive)
- Potentialités constructibles pour les O.I. (court de la Route de Ferney), constructibilité continue / à confirmer (politique de stationnement restrictive)
- Utilisation du sol à déléguer à long terme
- Petites et autres équipements et services
- Potentialité de transformation / extension de bâtiments existants
- Projets en cours

Hors périmètre de validité du plan



PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER NO 29'350 *JARDIN DES NATIONS*

Le plan directeur de quartier constitue l'instrument de référence, le projet-cadre qui va guider sur une durée de 15 à 20 ans les réalisations susceptibles de prendre place dans le Jardin des Nations.

Afin que les intentions qu'il contient puissent effectivement prendre corps sur le terrain, un certain nombre d'actions devront être menées à court terme, pour :

- adapter les instruments légaux aux grandes options d'aménagement
- manifester la volonté des collectivités publiques de faire aboutir cette démarche, par exemple en prenant en charge le développement de certains projets et en menant une politique d'acquisitions foncières
- susciter l'adhésion et la participation active des milieux concernés, avec des premières réalisations exemplaires et une politique de communication envisagée sur la durée.

PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER JARDIN DES NATIONS

FICHES D' ACTIONS PRIORITAIRES

INSTRUMENTS LEGAUX ET POLITIQUES PUBLIQUES

1. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans localisés de quartier et des plans de site
2. Elaborer un plan directeur intercommunal des chemins pour piétons
3. Mener une politique foncière ciblée sur les secteurs stratégiques

ESPACES PUBLICS, NATURE

4. Entreprendre la réalisation du cours des Nobel (tronçon Ferney-OMS)
5. Mettre en valeur la pénétrante de verdure
6. Elaborer une charte du patrimoine naturel

NOUVEAUX QUARTIERS

7. Planifier les premières réalisations le long de la route de Ferney
8. Planifier le développement des Hauts-Crêts en relation avec l'esplanade de l'OMS

ACCOMPAGNER LES PROJETS EN COURS

9. Aménager la place des Nations, le parc Rigot et l'avenue de la Paix
10. Mesures de sécurité au Palais des Nations

DEPLACEMENTS

11. Développer les transports publics, construire la halte RER Genève-Sécheron
12. Promouvoir la gestion de la mobilité auprès des Organisations internationales
13. Construire la route des Nations et modérer la circulation dans les villages
14. Prolonger le tram en direction du Grand-Saconnex et au delà

PATRIMOINE BÂTI

15. Elaborer un recensement du patrimoine bâti et des sites

1. Modifier les zones d'affectation, élaborer des plans localisés de quartier et des plans de site

Objectifs

La plus grande partie du site des organisations internationales se trouve encore sous le régime de la zone 5 (villas), même si un certain nombre de déclassements ponctuels sont intervenus ces dix dernières années.

A partir des grandes orientations d'aménagement définies dans le plan directeur de quartier, le régime des zones doit être modifié pour répondre à trois objectifs principaux :

- Mettre le régime des zones en conformité avec l'état d'occupation actuel des terrains.
- Libérer les potentiels constructibles identifiés par le projet de Jardin des Nations, de façon à pouvoir répondre, le moment venu, aux besoins et aux demandes futures des organisations internationales et des ONG.
- Donner un statut légal à la grande pénétrante de verdure (qui s'étend des rives du lac au domaine de Tournay), ce qui permettra de la conforter en créant de nouveaux espaces verts accessibles au public et d'aménager les voies vertes.

Un projet de modification de zone portant sur l'ensemble du secteur a donc été élaboré, dont la procédure sera engagée parallèlement à l'examen du plan directeur de quartier par les communes concernées.

Les potentiels constructibles, identifiés dans le projet, seront classés en zones de développement, réservées prioritairement à des organisations internationales (organisations nouvelles ou extensions d'organisations existantes), dont le statut assure la maîtrise de l'urbanisation par des plans localisés de quartier (P.L.Q.), élaborés à l'occasion de projets concrets pour de nouvelles constructions

Certains secteurs sensibles du point de vue du patrimoine pourront faire l'objet de plans de site.

Mesures

- Le PLQ de la route des Morillons (Ecole Internationale) a été adopté en janvier 2003 et celui des Crêts-de-Pregny (OMS - ONUSida) en juin 2003.
- Mise à l'enquête publique du projet de modification de zone de l'ensemble du secteur.
- Elaboration d'un plan de site pour le domaine du Grand-Manillon.
- Elaboration d'un ou plusieurs PLQ pour le secteur de la route de Ferney.

Instances concernées

- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL)
- Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (DIAE)
- Communes.

Détail

- Engagement de la procédure pour une modification de zone de l'ensemble du secteur : automne 2003.
- PLQ / plan de site : au gré des réalisations concrètes.

Coordination

Fiche

3. Politique foncière

2. Elaborer un plan directeur intercommunal des chemins pour piétons

Objectifs

L'ouverture au public d'une partie significative des espaces extérieurs du quartier implique l'établissement d'un réseau continu de chemins pour piétons. Le tracé est indiqué dans le volet "trame verte" du rapport d'étude et précisé sur la carte de synthèse du plan directeur. Ce réseau est composé des voies vertes structurantes, de parcours piétons existants et à créer, de parcours mixtes vélos-piétons existants et à créer. Il met en relation les lieux de travail, les équipements, les espaces de délasserment, les éléments du patrimoine et il se raccordera aux quartiers d'habitation voisins.

Les communes ont pour tâche, selon la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), d'élaborer des plans directeurs des chemins pour piétons. Une approche intercommunale de cette problématique, s'appuyant sur le plan piéton de la Ville de Genève et sur les plans directeurs du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy, permettra des réalisations coordonnées sur l'ensemble du quartier. Une démarche qualitative, orientant les aménagements pour mettre en valeur la substance patrimoniale et naturelle du lieu, est à privilégier.

Mesures

- Elaborer un plan directeur des chemins pour piétons, pour les parties situées sur les territoires du Grand Saconnex et de Pregny-Chambésy; adapter la portion du plan située sur le territoire de la Ville de Genève
- Négocier des servitudes de passage sur les parcelles privées.
- Adopter, en cas de besoin, des plans localisés de chemins pour piétons.

Instances concernées

- Commune de Pregny-Chambésy
- Commune du Grand-Saconnex
- Ville de Genève (service d'urbanisme)
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- OTC
- Police de la Sécurité Internationale
- associations intéressées

Délai

- Etude du plan courant 2004

Coordination

Fiche :

- 6. Charte du patrimoine naturel

3. Mener une politique foncière ciblée sur les secteurs stratégiques

Objectifs

Une politique active et ciblée d'acquisition, de mise à disposition foncière et de renégociation des droits de superficie et des baux sur certaines parcelles publiques, doit viser plusieurs objectifs :

- constituer des réserves foncières pour être prêt à répondre rapidement à de nouvelles demandes d'organisations (potentiels constructibles);
- permettre une localisation adéquate des équipements;
- mettre en place l'ossature de la trame verte et des espaces publics.

Mesures

- Mener une stratégie foncière coordonnée entre l'Etat, la FIPOI et les communes selon des modalités à définir.
- Prévoir les budgets nécessaires, en collaboration avec la Confédération.
- Instituer un droit de préemption, au profit de l'Etat de Genève, sur les terrains privés classés en zone de développement 3 destinée à des organisations internationales.
- Instituer un droit de préemption au profit des communes et de l'Etat de Genève sur les terrains privés compris dans les zones de verdure.
- Négocier (avec leurs ayants-droit) l'accès public, total ou partiel, de certaines parcelles propriété des collectivités publiques.
- Négocier les acquisitions, les droits de superficie et les contrats de bail avec les propriétaires privés et certaines organisations internationales.
- Secteurs prioritaires : Grand-Morillon; En Morillon; Feuillatines; Crêts-de-Pregny; COE; diverses extensions de parc.

Instances concernées

- Service des opérations foncières (DAEL)
- Direction des bâtiments (DAEL)
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- FIPOI
- Ville de Genève
- Commune du Grand-Saconnex
- Commune de Pregny-Chambésy

Délai

- Action permanente

Coordination

Éché :

- 1. Modification des zones d'affectation

4. Entreprendre la réalisation du cours des Nobel (tronçon Ferney-OMS)

Objectifs

La première partie du Cours des Nobel, voie verte qui s'étend de la route de Ferney à l'esplanade de l'OMS, est pour l'essentiel en mains publiques. Par ailleurs, cette partie du quartier se développe rapidement, plusieurs projets de constructions sont en cours le long de ce tronçon majeur de la trame verte : Ecole Internationale, ONUSIDA, crèche du CICR. C'est donc le moment de mettre en place un projet d'aménagement urbain et paysager :

- pour que les projets en cours tiennent compte du futur Cours des Nobel et tirent parti de sa proximité,
- pour préparer la réalisation des premiers tronçons par les collectivités publiques.

Mesures

- Constituer un groupe de travail Etat - Communes qui fixera les modalités de réalisation et de financement, et qui élaborera le cahier des charges du projet.
- Négocier les acquisitions foncières nécessaires.
- Se coordonner dès à présent avec les opérations riveraines.
- Lancer un concours d'aménagement de l'espace public, débouchant sur une réalisation.
- Réaliser un premier tronçon, « prototype » des futures voies vertes.

Instances concernées

- Commune du Gr-Saconnex
- Commune de Pregny-Chambésy
- Direction de l'aménagement du territoire (DAET)

Délai

- Action immédiate

Coordination

- Projets ONUSIDA, ECOLINT et crèche du CICR
- Autres projets de constructions éventuelles

Fiches

- 6. Charte du patrimoine naturel
- 7. Développements route de Ferney

Référence : pages 72 à 79 du rapport d'étude

5. Mettre en valeur la pénétrante de verdure

Objectifs

La pénétrante de verdure est appelée à devenir une composante majeure du territoire de la rive droite, en termes de paysage, de valeurs culturelles et naturelles, d'espaces de loisirs.

Même si certains des espaces qui la composent ne seront pas ouverts au public avant longtemps, il est possible dès maintenant de la valoriser:

- en assurant la continuité et la qualité des parcours, notamment celui de la voie verte, intitulée "Promenade des Parcs";
- en y suscitant de nouveaux usages publics, pour la faire connaître à la population genevoise;
- en préparant la transformation de plusieurs lieux stratégiques;
- en préservant les milieux naturels.

Mesures

- Aménager la "Promenade des Parcs", entre le lac et le Grand-Séconnet: par le Jardin botanique, les chemins historiques de l'impératrice (variant par le domaine de Penches à étudier) et de Machéry (continuité du parcours, connexions aux transports publics, signalétique, éclairage, mobilier urbain, ...).
- Etudier/améliorer l'accessibilité piétonne aux différents espaces composant la pénétrante à partir de la "Promenade des Parcs" (réseau de parcours), qui doit en constituer la colonne vertébrale.
- Mettre sur pied un groupe "programmes et animations" qui suscitera des événements publics (fête de la musique, expositions, ...), proposera des programmes pour les espaces ouverts et les bâtiments qui deviendront disponibles, en synergie avec les organisations internationales et les institutions déjà présentes sur le site (CJB, musées, ...).
- Examiner l'utilisation / transformation de certains bâtiments existants pour les réaffecter à divers usages essentiellement publics.
- Négocier les acquisitions foncières pour la création de nouveaux espaces verts publics et pour de futurs équipements culturels ou pédagogiques.

Instances concernées

- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL).
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL).
- Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (DIAE).
- Communes.
- Organisations internationales et autres groupes susceptibles d'assurer l'animation de la pénétrante (Conservatoire et Jardin Botaniques notamment).

Délai

- Action permanente

Coordination

- Plan directeur du Jardin botanique.
- Projet de ferme pédagogique de la commune du Grand-Séconnet.
- Biotopes créés par la commune de Pragny-Chambésy.

Fiches :

- 2. Plan directeur intercommunal des chemins pour piétons.
- 3. Politique foncière.
- 6. Charte du patrimoine naturel.

Référence : pages 62 à 71 du rapport d'étude

6. Elaborer une charte du patrimoine naturel

Objectifs

Les relevés effectués sous l'égide du SFPNP ont révélé la présence de valeurs faunistiques (oiseaux, batraciens, reptiles...) et floristiques significatives sur le site. Afin d'assurer leur pérennité, voire leur développement, il s'agit de :

- effectuer un inventaire précis du patrimoine naturel,
- garantir la qualité et les dimensions minimales des milieux nécessaires à la survie d'espèces cibles à déterminer avec le SFPNP,
- notamment en maintenant les ensembles de grands arbres (allées de chênes).

Mesures

Elaborer une Charte du patrimoine naturel, pour :

- préciser les objectifs pour la faune et la flore,
- guider les choix d'aménagement de la trame verte,
- sensibiliser les organisations internationales et les propriétaires privés à l'aménagement et à l'entretien de leurs jardins (entretien extensif),
- régler les relations entre les éléments du réseau arboré et les bâtiments remarquables.

Instances concernées

- DIAE (service des forêts, de la protection de la nature et du paysage)
- Conservatoire et Jardin Botaniques
- Communes
- associations de protection de la nature.

Coordination

- Biotopes sur la commune de Fregny-Chambéey

7. Planifier les premières réalisations le long de la route de Ferney

Objectifs

La configuration proposée par l'étude pour la "couture urbaine" à réaliser le long de la route de Ferney consiste en une alternance de bâtiments ponctuels et de jardins, longés par un cheminement piétons et cyclistes en retrait, voie verte nommée "Promenade de la Paix", et traversés par des liaisons piétonnes avec les quartiers voisins.

Un segment significatif de cet aménagement est réalisable sur des parcelles propriété de l'Etat de Genève. Il s'agit donc de planifier cette réalisation emblématique qui "donnera le ton" pour la poursuite du dispositif à plus long terme.

Mesures

- Délimiter un premier périmètre d'intervention, dont la disponibilité foncière puisse être réellement garantie.
- Identifier des programmes susceptibles d'y être intégrés (en coordination avec la FIPOI).
- Mettre au point un plan localisé de quartier / plan de site sur le tronçon concerné, qui fixera la répartition des droits à bâtir, le périmètre constructible, les espaces non bâtis, les servitudes de passage.
- Elaborer un "protocole du patrimoine" pour préciser la relation entre les composantes patrimoniales à maintenir et les réalisations futures.
- Coordonner cette démarche au projet d'insertion du tram sur la route de Ferney (position et accessibilité des arrêts, profil de la voie, ...).
- Lancer un ou plusieurs concours d'architecture.
- Inclure la "Promenade de la Paix" dans le plan directeur des chemins pour piétons.

Instances concernées

- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- Direction du patrimoine et des sites (DAEL)
- Ville de Genève.
- Commune du Grand-Saconnex.
- OTC.
- TPG.
- FIPOI.

Coordination

Fiches

- 1. Zones, PLQ et plans de site.
- 2. Plan directeur des chemins pour piétons.
- 6. Charte du patrimoine naturel.
- 14. Prolongation du tram vers le Grand-Saconnex.

Référence : pages 80 à 87 du rapport d'étude

8. Planifier le développement des Hauts-Crêts en relation avec l'esplanade de l'OMS

Objectifs

Le quartier des Hauts-Crêts va connaître un début de développement avec la réalisation du bâtiment ONUSIDA, qui a fait l'objet d'un concours d'architecture et d'un PLQ adopté le 25 juin 2003. Il s'agit maintenant :

- de conforter l'esplanade de l'OMS dans son rôle d'espace de référence et de lieu d'accès pour le quartier, de l'articuler à la nouvelle entrée du site que constituera le débouché de la route des Nations.
- de préparer le développement des autres périmètres.

Mesures

- Etudier la réorganisation des circulations sur l'esplanade, pour desservir les Hauts-Crêts et l'OMS depuis la route des Nations et valoriser les bâtiments qui la bordent, en tenant compte de la relocalisation des parkings.
- Envisager des acquisitions foncières ou des échanges de parcelles pour préparer le développement des autres périmètres.
- Identifier des programmes susceptibles d'être accueillis, en particulier pour les besoins de l'OMS, et élaborer des PLQ cas échéant.
- Préciser les mesures d'aménagement de surface au débouché de la route des Nations.

Instances concernées

- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- Direction du génie civil (DAEL)
- Service des opérations foncières (DAEL)
- Commune de Pregny-Chambésy
- OMS
- FIPOI

Coordination

Fiches :

- 3. Politique foncière
- 4. Cours des Nobel
- 6. Charte du patrimoine naturel
- 13. Route des Nations

9. Aménager la place des Nations, le parc Rigot et l'avenue de la Paix

Objectifs

- L'aménagement de la place des Nations a fait l'objet d'un projet définitif (les requêtes en autorisation ont été délivrées en 2002). Quant au parc Rigot, classé en zone de verdure en septembre 2002, il est prévu d'y organiser un concours piloté par la Ville de Genève et le DAEL pour définir l'aménagement futur de cet espace vert.
- Intégrer aux projets en cours les propositions de l'étude, saisir l'opportunité de leur réalisation pour mettre en place des éléments de la trame verte.

Mesures

- Intégrer la réalisation de tronçons de la trame verte au projet d'exécution de la place des Nations ainsi qu'au concours pour l'aménagement du parc Rigot (Maison Nations - Halle RER - OMM - OMC) et aux projets du périmètre de Sécheron, prévoir des lieux d'information.
- Réserver des possibilités d'accès au parc de l'ONU depuis l'avenue de la Paix, afin de l'ouvrir au public lorsque les conditions de sécurité le permettront.
- Oeuvrer dans le but de réaliser la "tranche ONU" de la place des Nations.

Instances concernées

- Ville de Genève.
- Etat de Genève (DAEL).
- Groupe de travail Ville - Etat / secteur de Sécheron.
- ONU

Délai

- Action en cours.

Coordination

- Projet d'aménagement place des Nations.
- Reconstruction du collège Sismondi.
- Maison de la Paix (concours mai 2003).
- Halle RER Sécheron - Nations et parking P+R.
- Mesures de sécurité du Palais des Nations.

Référence: pages 88 à 93 du rapport d'étude

10. Mesures de sécurité au Palais des Nations

Objectifs

Un projet visant à renforcer les mesures de sécurité autour du Palais des Nations est en cours d'élaboration, simultanément à l'étude de plan directeur de quartier du Jardin des Nations. Parmi différentes mesures, il est notamment prévu d'édifier une barrière autour de la parcelle de l'ONU. Ce dispositif, certes compréhensible au vu du contexte international actuel, n'est pas en adéquation avec les objectifs à long terme du plan directeur Jardin des Nations et avec le statut de zone de verdure (donc accessible au public) d'une partie importante du parc.

Il s'agit donc aujourd'hui de réserver la possibilité d'ouvrir le parc au public, dès que les conditions de sécurité le permettront, en maintenant des portails d'accès.

Mesures

- Réserver la mise à disposition de la partie inférieure du parc de l'ONU - Veiller à ce que la barrière ne dévalorise pas le chemin de l'Impératrice, tronçon de la Promenade des Parcs en 1ère étape.
- Limiter toute nouvelle construction et tout aménagement routier dans le parc.
- Aménager pour le public le passage sous les voies CFF entre le Jardin botanique et le chemin de l'Impératrice, dans la partie inférieure du parc de l'ONU hors clôture, comme alternative provisoire au parcours de crête, qui devra être garanti à long terme.
- Mise en zone bleue de l'avenue de la Paix avec macarons pour visiteurs, comme alternative à la construction de nouveaux parkings éventuels dans le site.

Instances concernées

- Groupe de travail sécurité Palais des Nations
- Etat de Genève (DAEL et DJPS)
- Ville de Genève
- Commune de Pregny-Chambésy
- Confédération

Délai

- Action en cours

Coordination

Fiche :

- 9. Place des Nations, parc Rigot, avenue de la Paix.

11. Développer les transports publics, construire la halte RER Genève - Sécheron

Objectifs

Depuis mars 2003, le site central des organisations internationales est desservi par la nouvelle ligne 28, qui, depuis le Jardin Botanique et la place des Nations, traverse le secteur des organisations internationales en direction du Grand-Saconnex, de la zone aéroportuaire et de Meyrin.

Cette ligne a donc vocation à assurer tant les déplacements internes au secteur qu'avec l'extérieur; elle constituera un moyen de rabattement des usagers sur le tram ou le RER avec la future halte ferroviaire de Genève - Sécheron.

En décembre 2004, la 3^{ème} voie ferroviaire Coppet - Genève sera mise en service, et permettra d'améliorer de manière significative l'offre en transport public régional. Il s'agit d'en tirer le meilleur parti pour encourager le transfert modal. Cela passe par des haltes attractives, aisément accessibles, qui permettent un transfert facile sur les autres modes de transport public (tramway ou autobus).

Voisine du siège de l'OMM, proche de ceux de l'OMC, du HCR, du Palais des Nations et du collège Sismondi reconstruit, la halte RER de Genève - Sécheron jouera un rôle clé dans la réorganisation des déplacements dans le site. C'est pourquoi le canton a souhaité lui donner une qualité particulière, pour qu'elle assure pleinement son rôle d'interface pour les usagers CFF et TPG, ainsi que pour les piétons et les cyclistes.

A court terme, fin 2003, la branche Sécheron du tram 13 arrivera à la place des Nations, avec 3 nouveaux arrêts sur l'avenue de France.

Ainsi l'offre en transports publics du site des organisations internationales se trouvera singulièrement renforcée, de même que le rôle d'interface du secteur Sécheron - Nations.

Mesures

Halte ferroviaire

- le crédit de construction (PL 6505) a été adopté par le Grand Conseil (15.11.2002);
- le dossier d'approbation des plans (PAP) est déposé à l'OFT (chantier automne 2003);

Réalisation du P+R de Sécheron

Etude du P+R des Tuileries

Information et promotion des transports publics auprès des O. I.

Instances concernées

- OTC
- OFT
- CFF
- DAEL
- TPG
- Ville de Genève

Décal

- Tram 13 Cornavin - Place des Nations, fin 2003
- Halte RER Genève - Sécheron, fin 2004

Coordination

- Développement du réseau RER

Fiches

- 14. Tram - Grand-Saconnex
- 12. Plans de mobilité auprès des O. I.

12. Promouvoir la gestion de la mobilité auprès des Organisations Internationales

Objectifs

L'un des objectifs forts du plan directeur des organisations internationales est de maîtriser la génération de trafic routier. Cet objectif peut être atteint d'une part par un développement des infrastructures de transports publics et d'autre part par des plans de mobilité au sein des différents organismes.

Ces plans de mobilité peuvent être mis en place :

- *par des organisations existantes*, de manière volontaire et individuelle, souhaitant réduire le recours à l'automobile de leurs employés;
- *dans le cas d'organisations nouvelles ou en extension*, pour gérer de manière cohérente, et acceptable pour tous, un nombre de places de stationnement proportionnellement plus faible qu'aujourd'hui.

Mesures

Il est clair que l'application de ces plans de mobilité est en relation directe avec la réduction du nombre de places de stationnement nécessaire pour tous les nouveaux développements. Ces plans de mobilité pourront intégrer des mesures telles que (liste non exhaustive) :

- une information renforcée sur l'offre TC existante et à venir;
- une attribution des places de stationnement de préférence aux pendulaires ne disposant pas d'une offre TC satisfaisante depuis leur domicile;
- une attribution des places de stationnement de préférence aux pendulaires pratiquant le co-voiturage;
- une participation aux frais d'achats d'abonnements CFF/TPG;
- etc.

Il s'agit donc de coordonner l'établissement et la gestion de plans de mobilité avec l'ensemble des organisations internationales présentes sur le site.

Instances concernées

- OTC
- Organisations Internationales,
- TPG

Délai

- Au plus tôt, en fonction également des opportunités, lors de l'extension d'une organisation, par exemple.
- En coordination avec l'amélioration des mesures de transports collectifs.

13. Construire la route des Nations et modérer la circulation dans les villages

Objectifs

La construction de la route des Nations doit permettre de délester de manière significative le réseau local, notamment la traversée des villages de Pregny, de Chambésy et du Grand-Saconnex.

Pour ce dernier village, elle permettra une insertion optimale du tram depuis la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex et au delà.

Pour répondre à ces objectifs d'assainissement des différentes traversées de localités (Grand-Saconnex, Pregny et Chambésy), il est nécessaire de mettre en place des infrastructures routières et des mesures d'accompagnement, en termes de modération de trafic et de renforcement des transports collectifs, de façon à réorganiser l'accessibilité aux organisations internationales.

Le projet de prolongement du tram sur la route de Ferney doit être mené en coordination avec celui de la route des Nations; l'ouverture du chantier du tram ne devra pas intervenir avant la mise en service du tunnel routier.

Mesures

- Construire la route des Nations :
 - Développer le projet de route des Nations, en conformité avec les principes généraux développés dans ce plan directeur (notamment le passage du cours des Nobel).
 - Obtenir du Grand Conseil le crédit d'étude (PL 8757) puis le crédit de construction pour la route des Nations et pour l'adaptation de la jonction de Ferney.
- Modérer la circulation dans les villages :
 - Etudier en parallèle un projet de réaménagement de la traversée du Grand-Saconnex (réduction de voie, requalification de l'espace gagné, modération du trafic, etc), qui puisse être effectif dès l'ouverture de la route des Nations.
 - Etudier le réaménagement des traversées de Pregny et de Chambésy.
 - Etude du P+R à la jonction de Ferney.

Instances concernées

- Direction du génie-civil (DAEL)
- Direction de l'aménagement (DAEL)
- OFT et OFROU
- OTC
- TPG
- Ville de Genève, Communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy

Décal

- Demande de crédit d'étude (PL 8757) déposée au Grand Conseil (juin 2002)
- Demande de crédit de construction (en 2005)
- Démarrage du chantier : estimation 2007 (durée prévisible env. 4 ans)

Coordination

Fiche

- 14. Tram Grand-Saconnex
- 4. Cours des Nobel

14. Prolonger le tram en direction du Grand-Saconnex et au delà

Objectifs

Il s'agit de prolonger l'infrastructure ferroviaire du tram depuis la place des Nations en direction du village du Grand-Saconnex et au delà. Ce projet fait l'objet d'une étude d'avant-projet dès juin 2003.

Plusieurs variantes de tracé seront évalués :

- Tracé direct par la route de Ferney (cette variante est retenue comme hypothèse dans le plan directeur de quartier).
- Tracé par l'avenue de la Paix, l'avenue Appia et la route des Morillons.
- Tracé par le village du Petit-Saconnex, la rue de Moillebeau, le chemin Moïse Duboule et le chemin du Pommier.

Le prolongement du tram, de la place des Nations au Grand-Saconnex et au-delà, s'inscrit dans la politique de transfert modal voulue par le Conseil d'Etat. Il doit aussi être l'occasion de requalifier cette entrée de Genève.

Le prolongement du tram devra être coordonné avec celui de la route des Nations; l'ouverture de chantier du tram ne devra pas intervenir avant la mise en service du tunnel routier.

Mesures

- Prolonger le tram en direction du village du Grand-Saconnex :
 - Développer un projet pour la demande de concession fédérale d'infrastructure, puis un dossier pour l'approbation des plans (PAP).
 - Elaborer un projet de réaménagement de la route de Ferney et de la traversée du village, en particulier de la place Carantec, avec une attention particulière aux liaisons avec les quartiers voisins, existants et futurs, ainsi qu'à la requalification de l'espace public.
 - Etudier le prolongement jusqu'à Ferney-Voltaire avec les autorités françaises;
 - Etude du P+R à la jonction de Ferney.

Instances concernées

- Direction de l'aménagement (DAEL)
- Direction du génie civil
- OFT et DFRDJ
- OTC
- TPG
- Ville de Genève, communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy

Décal

- Démarrage de l'étude d'avant-projet (septembre 2003)
- Demande de concession (d'infrastructure), en principe en 2004
- Demande d'approbation des plans

Coordination

Fiches:

- 7. Réalisations le long de la route de Ferney
- 13. Route des Nations

15. Elaborer un recensement du patrimoine bâti et des sites (grands domaines)

Objectifs

La très grande qualité du site et son caractère prestigieux résultent de son histoire : l'occupation de la campagne par des domaines patriciens, dans un lieu remarquable, le coteau qui borde le lac Léman et offre sur les Alpes et le paysage des vues exceptionnelles.

Cette occupation du territoire est encore très présente aujourd'hui avec un nombre important d'anciens domaines qui ont conservé leur maison de maître ainsi que les bâtiments, qui très souvent les accompagnent tels que grange, serre, etc.

Face à l'évolution des modes de vie et aux modifications de l'environnement (installation de l'aéroport et de la voie ferrée notamment) des changements de programme se sont inévitablement opérés dans ce secteur.

Les édifices ainsi que les espaces de parc ou ruraux qui les accompagnent doivent nécessairement s'adapter à ces modifications.

Dans le cadre des orientations données par le plan directeur de quartier, des mesures de protection du patrimoine doivent répondre à plusieurs objectifs :

- conserver et protéger les éléments caractéristiques et la substance historique;
- permettre une adaptation des bâtiments à l'évolution des programmes.

Mesures

- Etablir un plan de recensement des bâtiments et ensembles ayant une valeur au titre du patrimoine comprenant une documentation approfondie et mettant en évidence les éléments méritant d'être conservés, d'une part, les possibilités de transformation et d'adaptation, d'autre part.

Instances concernées

- Direction du patrimoine et des sites (DAEL)
- Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)

Délai

Etudes 2004/2005

Coordination

Fiches

6. Charte du patrimoine naturel

Autres actions prioritaires concernées par des objets à protéger au titre du patrimoine bâti